

République Française



Ville de SUIPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Canton Région de
Suippes

SÉANCE DU 14 avril 2021

L'an deux mil-vingt-et-un, le Mercredi 14 avril, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni sous la présidence de Monsieur François COLLART, Maire et en vertu de la convocation faite le Jeudi 08 avril 2021. En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation en vigueur. Cette séance a eu lieu au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes.

Nombre de conseillers :

- en exercice

27

- présents

24

- ayant donné
procuration

3

- votants

27

Etaients présents : François COLLART, Jacques BONNET, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Louis BAZARD, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Manuel ROCHA GOMES, Murielle GILHARD, Annie LEROY, Laurent GOURNAIL, Laurence CONROUX, Guillaume BOUTILLOT, Magali SALUAUX, Nathalie FRANCAERT, Mickaël ROSE, Charley MEURILLON, Maxime VARIN, Sabrina DA CRUZ, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Nina HUBERT, Baptiste PHILIPPO.

Etaients absents : Natacha BOUCAU, Aurélie FAKATAULAVELUA, Corine LECLERC.

Madame Corine LECLERC donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET
Madame Natacha BOUCAU donne pouvoir à Madame Sabine BAUDIER
Madame Aurélie FAKATAULAVELUA donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCAERT

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Maxime VARIN comme secrétaire de séance

Finances locales n° 2021-04-009	Vote du taux des deux taxes 2021
--	---

Monsieur M. Jean-Louis BAZARD expose les dispositions de l'article 1636 B DECIES du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation perçues par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B DECIES, 1636 B SEPTIES

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer le budget,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07-04-2021 de proposer une légère augmentation du taux du foncier bâti.

Considérant que la loi de finances 2020 confirme la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers en 2020 (pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 : 30% en 2021 65% en 2022 et 100% en 2023). Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des communes, la loi de finances prévoit le transfert aux communes dès 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés en 2017 et sur les bases fiscales 2020. Aussi, les communes ne pourront plus voter les taux de cette taxe. Cette réforme est sans incidence sur les propriétaires ou locataires des résidences secondaires et les logements vacants.

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 7,03% voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 22,54 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :
Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec 26 voix pour et 1 voix contre (M. Baptiste PHILIPPO) :

FIXE ainsi qu'il suit le taux communal de chacune des taxes directes locales pour 2021 :

- ▶ Taxes foncière sur les propriétés bâties : 23,03% soit une évolution de 2,17%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,57% soit une évolution de 1,95%

DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture de la Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne.

<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération Reçue en Préfecture le :</p>	<p>Visa ci-contre</p>	<p>Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 14-04-2021 Le Maire, François COLLART</p> <p>[[Signature]]</p>  <p>FRANCOIS COLLART 2021.04.15 15:09:50 +0200 Ref:20210415_140208_1-1-C Signature numérique le Maire</p> <p>Francois COLLART</p>
<p>Publiée ou notifiée le :</p>		